

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 026-212600068-20210301-DM2021_04-AU



MAIRIE D'ALEX
Tél. : 04.75.62.62.48
Fax : 04.75.62.69.20
Courriel : mairie.alex@wanadoo.fr

DECISION DU MAIRE DEC 2021-04 du 1^{er} mars 2021

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
relatif aux délégations de certaines attributions du
conseil municipal au maire.

Maison Médicale - Projet d'aménagement d'une parcelle – Désamiantage toiture avant démolition - Autorisation de signature

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux délégations de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.112-20 à L.112-25,

Vu la délibération du 29 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire d'Alex concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services jusqu'à concurrence de 180 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10%, lorsque les montants sont inscrits au budget,

Considérant le projet communal de créer un village médical sur un tènement de 1900 m² situé 2 Chemin du Canal à Alex,

Considérant la nécessité pour ce faire de procéder à la démolition d'un ancien garage automobile existant sur la parcelle,

Considérant la nécessité de procéder au désamiantage préalable de la toiture de cet ancien garage,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la proposition de désamiantage de la couverture de l'ancien garage automobile réalisée par la société 03D, ci-annexée,

Article 2 :

Le montant des prestations est fixé à 13 667,18 euros TTC.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront prévues au sein du Budget principal M14 de la Commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Commune d'Alex, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Allex, le 1^{er} mars 2021,
Le Maire d'Allex,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE D'ALLEX
Tél. : 04.75.62.62.48
Fax : 04.75.62.69.20
Courriel : mairie.allex@wanadoo.fr

DECISION DU MAIRE DEC 2021-03 du 18 Février 2021

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
relatif aux délégations de certaines attributions du
conseil municipal au maire.

Extension des réseaux d'assainissement EU, d'adduction d'eau potable et élargissement de la Montée du Canal - Commune d'Allex - Contrat d'ingénierie - Autorisation de signature

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux délégations de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application relative aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrage à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération du 29 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire d'Allex concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services jusqu'à concurrence de 180 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10%, lorsque les montants sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'extension des réseaux d'assainissement EU et AEP ainsi qu'à l'élargissement du chemin dit de la « Montée du Canal » nécessaires à l'urbanisation de la zone 1 AUB au lieu-dit « les Cottés », sis sur la Commune d'Allex,

Considérant la nécessité pour la Commune d'Allex de se faire assister par un maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation desdites opérations,

Considérant la consultation effectuée sur le sujet par la Commune d'Allex,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat d'ingénierie AE/CCAP entre la Commune d'Allex et la SARL Cabinet David dans le cadre de l'extension des réseaux d'assainissement EU, d'adduction d'eau potable et de l'élargissement de la Montée du Canal, ci-annexés,

Article 2 :

Le montant des honoraires, fixé sur la base du coût prévisionnel des travaux s'élève à 10 861.69 euros HT, et se décompose ainsi qu'il suit :

	Montant HT
Avant-projet	3258.51 euros
Projet	1520.64 euros

Assistance Contrat de travaux (DCE)	1303.40 euros
Visa du plan d'exécution	977.55 euros
Direction de l'exécution des contrats de travaux	3258.51 euros
Assistance réception des travaux	543.08 euros
Montant HT	10861.69 euros
TVA 20%	2172.34 euros
Montant TTC	13034.03 euros

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront prévues au sein du Budget principal M14 de la Commune, section de fonctionnement – article 6226.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Commune d'Allex, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Allex, le 18 Février 2021,
Le Maire d'Allex,
M. Gérard CROZIER

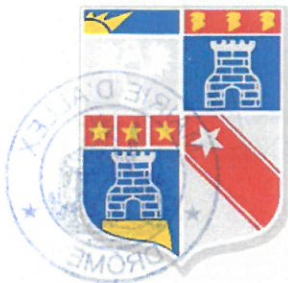


Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE D'ALLEX
Tél. : 04.75.62.62.48
Fax : 04.75.62.69.20
Courriel : mairie.allex@wanadoo.fr

DECISION DU MAIRE DEC 2021-02 du 18 Février 2021

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
relatif aux délégations de certaines attributions du
conseil municipal au maire.

Maison Médicale - Projet d'aménagement d'une parcelle - Etude géotechnique préliminaire de site Mission de type G1 - Autorisation de signature

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux délégations de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.112-20 à L.112-25,

Vu la délibération du 29 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire d'Allex concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services jusqu'à concurrence de 180 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10%, lorsque les montants sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation réglementaire de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'aménagement d'une parcelle sur une zone de 1800 m², Chemin du Canal, sur la Commune d'Allex,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la proposition d'étude géotechnique préliminaire de site – Mission de type G1 – Phase GPC réalisée par la société SIC INFRA 26, ci-annexée,

Article 2 :

Le montant des prestations est fixé à 1896 euros TTC, lesquelles s'exerceront dans les conditions fixées au sein de ladite proposition, dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la lettre de commande, et de 3 semaines pour la remise de l'étude.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront prévues au sein du Budget principal M14 de la Commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Commune d'Allex, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Allex, le 18 Février 2021
Le Maire d'Allex,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

ID : 026-212600068-20210203-2021_01_DEC-AU



MAIRIE D'ALLEX
Tél. : 04.75.62.62.48
Fax : 04.75.62.69.20
Courriel : mairie.allex@wanadoo.fr

DECISION DU MAIRE DEC 2021-01 du 03 Février 2021

En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
relatif aux délégations de certaines attributions du
conseil municipal au maire.

Protection juridique des élus et des agents de la Commune - Avenant n°1 au contrat N°3SUNI0004 – Autorisation de signature

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT relatif aux délégations de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du 29 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire d'Allex concernant notamment la passation des contrats d'assurance,

Considérant la nécessité de proroger le contrat d'assurance de la Commune relatif à la protection juridique des élus et des agents pour le compte de l'exercice 2021,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 au contrat N°3SUNI0004 relatif à la protection juridique et pénale des élus et des agents de la Commune d'Allex, pour le compte de l'exercice 2021.

Article 2 :

Etant précisé que les dépenses correspondantes seront prévus au sein du Budget principal M14 de la Commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Commune d'Allex, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Allex, le 03 Février 2021

Le Maire d'Allex,

M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : - date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme - date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

